



## Contribution de COOP de France à la consultation de la Commission Européenne sur la réforme structurelle du dispositif ETS

### 1/ Rappel du contexte pour les coopératives française ; vision générale :

Les coopératives agricoles sont concernées par le marché de quotas carbone. Certaines filières étaient déjà couvertes par le Plan National d'Allocation des Quotas en France sur la période 2008-2012 (sucre, amidonnerie, lait, conserverie, transformation/conservation, distillerie), d'autres seront incluses dans les marchés de GES lors de l'extension de l'EU ETS dès 2013 sur motif de leurs activités de combustion dont la définition est désormais sensiblement élargie (déshydratation de luzerne et pulpe, séchage du grain et des fourrages).

Depuis l'instauration de ces mécanismes, COOP de France accompagne les coopératives de différentes filières pour la définition de leurs modalités d'implication et en parallèle l'expérimentation de « projets domestiques » (MOC).

De ce fait, Coop de France soutient fermement le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre qui en théorie permet à l'Union européenne de réduire de façon rentable ses émissions de GES.

Dans l'ensemble **Coop de France accueille favorablement toute proposition qui vise le maintien et la durabilité du système d'échange de quotas**. Nous comprenons également que dans la situation actuelle du système il pourrait apparaître urgent d'agir.

Toutefois, le système d'échange des quotas est un système de marché et **nécessite de la visibilité pour fonctionner**. Les interférences provenant des décideurs politiques affectent de facto le fonctionnement du système et en amenuisent son efficacité.

Au vu des propositions avancées par la Commission, il est fondamental de ne retirer du marché que le strict minimum de quotas : 400 millions de tonnes, car le retrait de quantités supérieures pourrait avoir des effets pervers encore inconnus sur le fonctionnement futur du système-même.

En choisissant d'autres options et valorisant la thèse que le retrait de quotas puisse offrir une solution aux problèmes actuels auxquels le système d'échange fait face, on se tromperait de débat.

La solution des difficultés rencontrées par le système actuel réside dans la **fixation de politiques de long terme dans le cadre des futurs objectifs de 2030**.

Des modifications techniques à la marge ne permettront pas de résoudre des problèmes dus à un manque de vision stratégique de long terme.

Coop de France espère que la Commission européenne et le Parlement pourront très rapidement lancer les débats futurs pour un échange approfondi sur les objectifs 2030. Lors de ce débat nous seront certainement actifs et auront des questions à éclaircir telles que celle relative aux secteurs non soumis au système de quotas, comment prendre en considération le secteur LULUCF et comment anticiper les objectifs d'énergie renouvelable avant 2020.

### 2/ Réaction aux différentes propositions d'options de la Commission européenne :

S'agissant du constat initial que vous dressez, COOP de France tient à rappeler que si le prix du carbone apparaît en effet très bas par rapport aux prévisions, il s'agit avant tout d'un phénomène lié au **ralentissement de l'activité économique**, et donc d'un **ajustement normal du marché**, et non d'un dysfonctionnement du dispositif ETS (qui a permis d'accompagner les entreprises dans réalisation d'investissements visant à réduire leurs émissions de CO2).

En ce qui concerne le choix des options en général, les coopératives concernées pour leurs activités de transformation agro-industrielle, tout comme les entreprises des autres secteurs, sont avant tout attachées à préserver la visibilité du système et à l'existence de règles claires et stables dans le temps. **Toute option d'évolution du dispositif ETS qui viserait à changer les règles en cours de période est à proscrire. Aussi, d'entrée de jeu, nous ne pouvons accepter les options b et f**. L'option b qui vise à enlever des quotas de manière permanente, n'est pas une option acceptable pour

nous dans un contexte où les contraintes vont déjà être très fortement renforcées pour la 3ème période ; tout comme l'option f qui revient à jouer sur les prix.

**Concernant les options a et c**, qui semblent revenir in fine au même mécanisme, là encore **nous ne pouvons y être favorables**. Ces options nous semblent en effet prématurées dans un contexte où les entreprises alimentaires intensives en énergie seront confrontées pendant la 3ème période à un durcissement des contraintes, ceci dans un contexte de ralentissement de l'activité et de renchérissement des prix de l'énergie. Ceci affectera négativement la viabilité de ces secteurs par rapport à leurs concurrents des pays tiers non soumis à des contraintes CO2. Ces options nous semblent par ailleurs relever davantage de choix politiques.

Enfin, **concernant les choix d et e**, nous manquons de **visibilité sur l'impact** que ces options pourraient avoir afin de nous prononcer. L'option d pourrait être une option envisageable, sous réserve que des aménagements administratifs soient mis en œuvre pour les plus petits émetteurs.

D'autres pistes pourraient être intéressantes à creuser telles que le **soutien de solutions visant à mettre en place une dynamique volontaire** (à ce titre il nous semble que le **mécanisme de Joint Implementation doit être maintenu**, donc ces crédits autorisés sur le marché ETS).

Par ailleurs, il manque selon nous une option qui viserait à mettre en place un **système d'ajustement aux frontières** pour les importations provenant de pays qui ne respectent pas le Protocole de Kyoto.